



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 1232 ET 1235

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 1^{er} mai 2017, le conseil a adopté les règlements suivants :

Règlement numéro 1232, intitulé : « Règlement de lotissement ».

Règlement numéro 1235, intitulé : « Règlement de zonage ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 17 août 2017;
- par les personnes habiles à voter lors de la procédure d'enregistrement tenue les 13 et 14 septembre 2017.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h 15 à 12 h, et que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 20 septembre 2017, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 4 octobre 2017

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE